

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 20 octobre 1937 autorisant les trésoriers généraux et trésoriers-payeurs des colonies françaises, désigné par décision du Ministre des finances, à accepter les commissions d'achats et de ventes de titres, aussi bien nominatifs qu'au porteur, concernant certaines valeurs.

n° 20

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 octobre 1937

Numéro JO
n° 497 du 30/04/1938

Date du numéro
30 avril 1938

VISAS

Le Ministre des finances, Vu la décision du Ministre des finances du 13 avril 1883

Vu la circulaire de la Direction du mouvement général des fonds en date du 6 août 1884,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Les trésoriers généraux et trésoriers-payeurs des colonies françaises désignés par décision du Ministre des finances sont autorisés à accepter les commissions d'achats et de ventes de titres, aussi bien nominatifs qu'au porteur, concernant les valeurs énumérées ci-après : rentes, bons et obligations à moyen et long terme du Trésor, de la Caisse autonome d'amortissement, du Crédit national, obligations des P, T, T. et des chemins de fer de l'Etat.

Art. 2

— Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Georges BONNET.